



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHANCELADE

Nombre de membres du conseil	
En exercice	25
Présents	16
Votants	24
Pouvoirs	8

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf octobre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle B de l'Espace Culturel, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-trois octobre deux mille vingt-quatre par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS :

M. SERRE, Mme RENAUD, M. RIVOT, M. COUDASSOT-BERDUCOU, M. KUYE, Mme MOULHARAT, M. ANDRÉ J., Mme LAUQUÈRE, M. ANDRÉ É., Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. THOUVENIN de VILLARET, M. CHAUMOND, M. GADY, M. PUGNET, Mme SALINIER.

ABSENT :

Mme DAUDOU-ESPOSITO.

POUVOIRS : M. LAGOUTTE (pouvoir à Mme RENAUD), Mme FAURE (pouvoir à M. KUYE), Mme VANDENBERGHE (pouvoir à Mme TOULLIER), M. MARCHIVE (pouvoir à M. LAPEYRONNIE), CUCCURU-RIVOT (pouvoir à M. RIVOT), Mme CASADO-BARBA (pouvoir à M. GADY), Mme CALEIX (pouvoir à Mme SALINIER), M. DUPEYRAT (pouvoir à M. PUGNET).

Monsieur Fabrice PUGNET est élu secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Analyse des Besoins Sociaux (ABS)

Rapporteur : Monsieur Gilbert COUDASSOT-BERDUCOU

L'obligation d'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) des Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) repose sur l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Cette démarche vise à évaluer les besoins spécifiques de la population résidente, en tenant compte de divers facteurs sociaux, économiques et démographiques.

Cette analyse permet :

- De mieux identifier les personnes en difficulté (personnes âgées, familles en situation de précarité, personnes handicapées, etc.) ;
- D'évaluer les besoins émergents en termes de logement, d'emploi, de santé, d'éducation ou de services sociaux ;
- De prioriser et de structurer les actions locales à entreprendre en matière d'aides sociales, en lien avec les partenaires associatifs et institutionnels.

L'ABS est également un outil de pilotage stratégique aidant à ajuster les actions et politiques sociales locales en fonction de l'évolution des besoins. Cette démarche, au-delà de son obligation légale, vise à garantir une meilleure adéquation des réponses sociales sur le territoire, pour améliorer le bien-être des populations les plus fragiles.

Après analyse des propositions par la commission « Cohésion sociale » en date du 1^{er} octobre, il a été décidé de retenir la proposition n°1 établie par le Cabinet CADDEP (Cabinet d'Analyse en Démographie, Développement et Étude de Prospective).

Cette offre présente une meilleure expérience et proximité démographique par rapport à notre commune, ce qui répond mieux aux objectifs de cette première étude. Il est précisé que ce cabinet, dans le cadre de ses expériences, a effectué l'Analyse des Besoins Sociaux de la commune de Marsac-sur-l'Isle ce qui représente un avantage pour la connaissance du territoire.

Le démarrage de l'étude est programmé pour janvier 2025, les crédits seront inscrits sur le budget de l'année 2025.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Commande Publique ;
- Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu l'avis favorable de la commission « Cohésion sociale » du 1^{er} octobre 2024 ;

- Considérant** l'obligation légale d'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) pour les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Considérant** la nécessité d'évaluer les besoins spécifiques de la population résidente de la Commune de Chancelade en tenant compte de divers facteurs sociaux, économiques et démographiques ;
- Considérant** l'importance de mieux identifier les personnes en difficulté et d'évaluer les besoins émergents en termes de logement, d'emploi, de santé, d'éducation ou de services sociaux ;
- Considérant** l'obligation de réaliser cette étude conformément aux règles de la commande publique ;
- Considérant** les trois devis demandés aux cabinets d'étude : Cabinet CADDEP, Ithéa Conseil et Agence Transitions ;
- Considérant** les critères d'analyse des offres : la transparence de l'offre, l'expérience dans l'analyse des besoins sociaux, et les prix et méthodes ;
- Considérant** la décision de retenir la proposition n°1 établie par le cabinet CADDEP pour un montant de 9000€ TTC ;
- Considérant** le démarrage de l'étude programmé pour janvier 2025 et l'inscription des crédits sur le budget de l'année 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (par 18 voix pour et 6 abstentions : M. GADY, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT et Mme SALINIER), **DÉCIDE** :

- **DE RETENIR** la proposition financière d'ABS du Cabinet CADDEP pour un montant de 9000€ TTC ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 29 octobre 2024.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Certifié exécutoire compte-tenu :

- De la transmission en Préfecture le
- De la publication le

Pascal SERRE
Maire

